



LA POSTE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES GROUPE
Direction des Relations Sociales, des
Règles RH et des Instances
Réglementaires Nationales

Destinataires

Tous services

Contact

Tél : 01.55.44.27.15/ 24-65-
Fax :
E_mail:

Date de validité

Du 25/06/2016 au 25/06/2017

Complément à

CORP DRHRS 2013-0239

Maintien temporaire des mesures issues de l'accord relatif au Télétravail du 25 juin 2013



Bulletin Ressources
Humaines

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret

DATES CLES : VALIDITE DE L'ACCORD TELETRAVAIL
PROLONGEE JUSQU'AU 25 JUIN 2017.

L'accord relatif au Télétravail a été signé le 25 juin 2013 entre la direction de La Poste et les organisations syndicales CFTD, CGC-UNSA, CFTC, CGT et FO.

Les mesures issues de cet accord sont prolongées jusqu'au 25 juin 2017.

**POUR RAPPEL, LES DISPOSITIONS DE L'ACCORD SONT REPRISES DANS LE
BRH CORP DRHRS 2013-0239.**

Sylvie FRANCOIS